



Publié sur le site nternet de la Commune le 22 mai 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_58	Convention de participation financière avec l'association « BMX Mours Romans » pour la réfection de la piste BMX	Approbation Unanimité
DEL2024_59	Convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur	Approbation Unanimité
DEL2024_60	Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED	Approbation Unanimité

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_58 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 mai 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme GUILLEMINOT Karine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation financière avec l'association « BMX Mours Romans » pour la réfection de la piste BMX

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la réfection de la piste BMX.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 50 768.67 € HT. L'association « BMX Mours Romans » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de 25 000.00 € net. Le versement de cette contribution se fera en trois fois comme suit :

- En 2024, dès la signature de la convention : 9 000.00 €,
- En 2025 : 8 000.00 €,
- En 2026 : 8 000.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

N° DEL2024_58 (suite)
Séance du 21 mai 2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 026-212602189-20240521-DEL2024_58-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Mours Saint-Eusèbe is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink.

Dominique MOMBARD

CONVENTION pour la réfection de la piste de BMX COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE.

Sommaire

- 1 Identification des parties
- 2 Exposé de la situation
- 3 Programme des travaux
- 4 Contribution financière
- 5 Durée de la convention
- 6 Signatures

1- Identification des parties.

La présente convention concerne :

- La commune de MOURS Saint Eusèbe, représentée par son maire, M. Dominique MOMBARD, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2024, dénommée, ci-dessous **La Commune**.
Et
- L'association, « **BMX Mours Romans** », représentée par son **Président, Monsieur Hubert BERRUYER.**

2- Exposé de la situation.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité BMX, la Commune a décidé, en concertation avec l'association BMX Mours Romans, la réfection de la piste.

3 Programme des travaux.

Le projet consiste en la réfection de la piste BMX.

4 Contribution financière

Compte tenu du fait que ces travaux concernent directement les installations sportives, dont la commune est propriétaire et qu'elle met à disposition de l'association, « **BMX Mours Romans** », **la Commune est maître d'ouvrage** des travaux à réaliser et règlera ceux-ci à l'entreprise désignée.

Le montant hors taxe des travaux est arrêté selon facture réglée à la somme de ;
50 768.67 euros HT.

Compte tenu, du coût de ces travaux qui sont réalisés intégralement pour les activités de l'association, « **BMX Mours Romans** » ; **cette dernière contribuera à hauteur de 25 000.00 € net des travaux retenus, payable en trois fois comme suit :**

- **Année 2024 (dès signature de la présente convention) : 9 000.00 €**
- **Année 2025 : 8 000.00 €**
- **Année 2026 : 8 000.00 €**

La participation de l'association, « **BMX Mours Romans** », sera versée à la réception des titres de recette émis par la Commune.

5 Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la signature de toutes les parties. Elle cesse à la conclusion des termes énoncés, notamment, la réalisation des travaux prévus, les versements des contributions financières.

6 Signatures.

Fait à MOURS Saint Eusèbe, en deux exemplaires,

Pour la Commune de Mours Saint Eusèbe ;
Le Maire,

M. Dominique MOMBARD

Pour l'association « **BMX Mours Romans** ».
Le-Président,

M. Hubert BERRUYER

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 026-212602189-20240521-DEL2024_59-DE

EXTRAIT N° DEL2024_59 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 mai 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme GUILLEMINOT Karine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal a délibéré sur ce même sujet lors de sa séance du 30 avril 2024. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération suite à une erreur sur la liste des Communes faisant partie du secteur RASED.

Le rapporteur rappelle que le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Il permet de mettre en place des aides spécialisées qui peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire (maternelle et élémentaire), en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ces aides ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne-Jean Lapassat (PS MS GS : CHATILLON SAINT JEAN ET PS-MS : TRIORS-PARNANS), CHATILLON SAINT JEAN (CP à CM2), TRIORS (GS à CM2), PARNANS (GS à CM2), SAINT PAUL LES ROMANS.

• Compétences inhérentes au bâtiment :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation.

• **Compétences financières :**

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Une convention sera signée avec l'ensemble des Communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la Commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

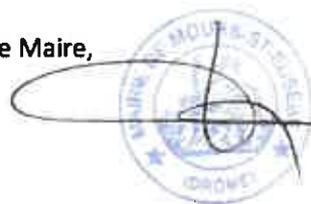
Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_53 du 30 avril 2024 ;
- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CONVENTION D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE DU SECTEUR DE PEYRINS

Références :

Vu la loi n° 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18/08/2014 relative au Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.

Vu le décret n° 2008-775 du 30/07/2008, modifié, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Vu la circulaire n° 2013-019 du 04/02/2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mours Saint Eusèbe n°..... duportant approbation de cette convention et autorisant Le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Peyrins n°..... duportant approbation de cette convention et autorisant Le Maire à la signer ;

Entre

- La DSDEN , domiciliée à Valence

Et

- La Commune de Mours-Saint Eusèbe

Et

- La Commune de Peyrins

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectifs :

- De préciser les rôles définis au cours de la réunion du 31 janvier 2024 en mairie de Mours Saint Eusèbe,
- De fixer les obligations de chacune des parties :
 - Mairie de Mours-Saint-Eusèbe, financeur
 - Mairie de Peyrins, hébergeur
 - Education Nationale, pilote du RASED en charge de la promotion et communication.

1. Répartition de compétences

A) Compétences dévolues à l'Education Nationale

Le RASED étant un dispositif de l'Education Nationale, le pilotage, la promotion et la communication, le suivi de ses propres actions et missions relèvent de l'Inspection de l'Education Nationale.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne-Jean Lapassat (PS MS GS : CHATILLON SAINT JEAN ET PS-MS : TRIORS-PARNANS), CHATILLON SAINT JEAN (CP à CM2), TRIORS (GS à CM2), PARNANS (GS à CM2), SAINT PAUL LES ROMANS.

L'Education nationale informe les partenaires de toute extension ou retrait du périmètre du RASED.

Le pilotage comporte, entre autres, l'animation annuelle d'un comité de pilotage qui devra se faire au cours du dernier trimestre de l'année civile, permettant un bilan de l'année scolaire précédente. L'ordre du jour de ce comité comprendra, a minima :

1. Le bilan de fonctionnement du RASED au terme de l'année scolaire
 - Rappel des missions du réseau
 - Bilan quantitatif à l'action de l'enseignant spécialisé et à celle du psychologue scolaire
2. Bilan financier de l'action de l'année civile

Le secrétariat du Comité de pilotage du RASED est assuré par l'Education Nationale

B) Les obligations de l'équipe du RASED

L'élaboration du budget

- Les effectifs, de l'année scolaire en cours, des écoles des 13 communes concernées par le RASED du secteur de Peyrins seront transmis fin septembre aux services de la commune de Mours-Saint-Eusèbe ;
- Les besoins de l'équipe du RASED pour l'année n+1 seront évalués avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, afin d'établir un budget prévisionnel de dépenses :
- En dépenses courantes : fournitures scolaires, administratives, matériel pédagogique
- En dépenses exceptionnelles : matériels spécifiques
- Les devis correspondant aux dépenses souhaitées, pour l'année en cours, seront transmis, au plus tôt, pour accord et validation par les services de la mairie de Mours Saint Eusèbe. Les bons de livraison devront également être transmis aux services de la mairie de Mours Saint Eusèbe afin de vérifier les factures qui seront reçues et à payer dans le cadre du RASED.

C) Compétences dévolues aux mairies de Peyrins et Mours Saint Eusèbe

• Compétences inhérentes au bâtiment :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

• Compétences financières :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques,
- Matériels spécifiques.

Une convention sera signée avec l'ensemble des communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

• Engagements réciproques :

Chaque institution

- Affecte des moyens administratifs adaptés au bon fonctionnement du partenariat établi par la convention.
- Prend ses dispositions pour que les accords perdurent y compris lorsqu'il y a des mouvements de personnes et d'élus.
- S'engage à respecter les contraintes et les obligations liées au service de chacun.

2) Prise d'effet et reconduction de la convention

La présente convention annule et remplace les conventions précédentes.

Les dispositions de la présente convention définies ci-dessous, prendront effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour l'année scolaire en cours (2023/2024).

Elles sont reconduites automatiquement sauf dénonciation par l'une des parties, dans un délai de 2 mois avant l'expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre de l'année considérée.

Les parties peuvent convenir à l'amiable d'une redéfinition de la présente convention au moyen d'un avenant.

Fait à Mours Saint Eusèbe,

La DSDEN

Le

Le Directeur des Services de l'Education nationale

Monsieur Pascal CLEMENT

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 026-212602189-20240521-DEL2024_59-DE



La Commune de Mours Saint Eusèbe,
Le.....,
Le Maire,

la Commune de Peyrins,
Le,
Le Maire,

Monsieur Dominique MOMBARD

Monsieur Philippe BARNERON

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 026-212602189-20240521-DEL2024_60-DE

EXTRAIT N° DEL2024_60 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 mai 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme GUILLEMINOT Karine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal a délibéré sur ce même sujet lors de sa séance du 30 avril 2024. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération suite à une erreur sur la liste des Communes faisant partie du secteur RASED.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne-Jean Lapassat (PS MS GS : CHATILLON SAINT JEAN ET PS-MS : TRIORS-PARNANS), CHATILLON SAINT JEAN (CP à CM2), TRIORS (GS à CM2), PARNANS (GS à CM2), SAINT PAUL LES ROMANS.

Une convention a été votée par le Conseil Municipal afin d'établir les rôles de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) et des Communes de Peyrins et de Mours Saint Eusèbe.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- Commune de Peyrins :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_60

- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

- Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de

Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles règlementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

**Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)
Divisé par**

**Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)**

Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par

Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

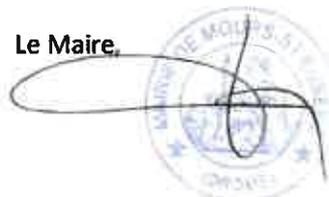
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_54 du 30 avril 2024 ;
- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE) DU SECTEUR DE PEYRINS

ENTRE

La Commune de Mours Saint Eusèbe, représentée par son Maire, M. Dominique MOMBARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024_54 du 30 avril 2024 ;

ET

Les Commune de :

- Châtillon Saint Jean, pour les enfants scolarisés du CP au CM2, représentée par son Maire, M. Daniel BARRUYER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Clérieux, représentée par son Maire, M. Fabrice LARUE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Génissieux, représentée par son Maire, Mme Catherine PELTIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Geysans, représentée par son Maire, M. André MEGE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Granges les Beaumont, représentée par son Maire, M. Jacques ABRIAL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Parnans, pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2, représentée par son Maire, M. Alain ROBIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Peyrins, représentée par son Maire, M. Philippe BARNERON, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Saint Bardoux, représentée par son Maire, M. Etienne LARAT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Saint Paul les Romans, représentée par son Maire, M. Gérard LUNEL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;
- Triors, pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2, représentée par son Maire, M. Pascal HANSBERQUE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du ;

ET

Le SIVOS des Collines (Saint Michel sur Savasse – Montmiral), représenté par sa Présidente, Mme Ghislaine BARTHELON, dûment habilitée par la délibération du Conseil Syndical n° du ;

Le SIVOS Etienne-Jean Lapassat (Châtillon Saint Jean : pour les enfants scolarisés de la PS à la GS – Triors et Parnans : pour les enfants scolarisés en PS et MS), représenté par sa Présidente, Mme Valérie VILLARD, dûment habilitée par la délibération du Conseil Syndical n° du ;

PREAMBULE

Le RASED étant un dispositif de l'Education Nationale, le pilotage, la promotion et la communication, le suivi de ses propres actions et missions relèvent de l'Inspection de l'Education Nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, définies ci-dessus, aux frais de fonctionnement du RASED.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE MOURS SAINT EUSEBE ET DE PEYRINS

Dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- **Commune de Peyrins :**

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

- **Commune de Mours Saint Eusèbe :**

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

ARTICLE 3 – MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles règlementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N

Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)

Divisé par

**Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)**

Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par

Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La présente convention prend effet en cours d'année scolaire 2023-2024. La Commune de Peyrins intégrera donc dans son état de dépenses visé à l'article 3-1) ci-dessus, les dépenses des années 2023 et 2024 non encore facturées aux Communes dans le cadre du RASED à la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES POUR LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Les besoins de l'équipe RASED pour l'année n+1 seront présentés à la Commune de Mours Saint Eusèbe avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Si l'équipe RASED présente des demandes exceptionnelles de matériels et/ou fournitures, elle fournira à la Commune de Mours Saint Eusèbe, des devis d'acquisition. La Commune de Mours Saint Eusèbe en informera alors l'ensemble des Communes et SIVOS. Ces achats ne pourront être réalisés que sur accord de la majorité des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'un des signataires à l'expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre moyennant un délai de deux mois.

Les parties peuvent convenir à l'amiable d'une redéfinition de la présente convention au moyen d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGE ET RECOURS

En cas de litige, le Tribunal compétent est la Tribunal administratif Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à **Mours Saint Eusèbe**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Peyrins,
Le,
Monsieur le Maire,

Dominique MOMBARD

Philippe BARNERON

Commune de Châtillon Saint Jean,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Clérieux,
Le,
Monsieur le Maire,

Daniel BARRUYER

Fabrice LARUE

Commune de Génissieux,
Le,
Madame le Maire,

Commune de GEYSSANS
Le,
Monsieur le Maire,

Catherine PELTIER

André MEGE

**Commune de Granges les
Beaumont**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune Parnans,
Le,
Monsieur le Maire,

Jacques ABRIAL

Commune de Saint Bardoux,
Le,
Monsieur le Maire,

Etienne LARAT

SIVOS Etienne-Jean Lapassat,
Le,
Madame la Présidente,

Valérie VILLARD

Commune de Triors,
Le,
Monsieur le Maire,

Pascal HANSBERQUE

Alain ROBIN

SIVOS des Collines,
Le,
Madame la Présidente,

Ghislaine BARTHELON

Commune de Saint Paul les Romans,
Le,
Monsieur le Maire,

Gérard LUNEL